

## **ANNEXE**

### **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE COURTILLE**

#### **DOSSIER DE REALISATION - BILAN DE LA CONCERTATION**

Par délibérations n°14/29 et n°14/30 en date du 23 janvier 2014, le conseil municipal de Chartres a respectivement tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Courtille » comprenant une étude d'impact.

Conformément à l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a émis un avis n°20181012-28-0127 en date du 12 octobre 2018 sur l'étude d'impact de la ZAC Courtille.

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, cet avis et les réponses apportées par le porteur de projet doivent être mis à disposition du public par voie électronique pendant une durée ne pouvant être inférieure à trente jours.

#### **I. Information du public**

Le public a pu consulter le dossier mis en ligne sur le site internet de la ville de Chartres du 05 décembre 2018 au 05 janvier 2019. Il pouvait adresser ses observations durant cette période à l'adresse électronique [zac.courtill@agglo-ville.chartres.fr](mailto:zac.courtill@agglo-ville.chartres.fr)

L'avis de mise à disposition a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet de la ville : [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)
- Annonce légale dans l'Echo républicain du 21 novembre 2018
- Affichage sur site, en mairie ainsi qu'au guichet unique de la ville de Chartres le 21 novembre 2018

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- Etude d'impact de la ZAC Courtille
- Avis de l'autorité environnementale n°20181012-28-0127 en date du 12 octobre 2018
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

#### **II. Bilan de la mise à disposition du public**

Au terme de de cette période de participation et de mise à disposition du public, aucune contribution n'a été recueillie par la ville de Chartres.